ART. 3 N° 306

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 306

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« dont les effectifs sont au moins égaux à un seuil fixé par décret en Conseil d'État ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les agents, quel que soit leur statut et quel que soit les effectifs de l'administration ou de l'établissement public concerné, doivent pouvoir bénéficier d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'égalité professionnelle.